

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1558

présenté par
Mme Sage

à l'amendement n° 1468 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 9

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« En »

les mots :

« Dans les départements et collectivités d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'intervention de l'Agence portera sur l'ensemble des milieux terrestres et marins du territoire national, DOM et COM inclus, il est impératif d'assurer au sein des délégations territoriales de l'Agence française pour la biodiversité une représentation des enjeux de la biodiversité ultramarine à la hauteur de la part de la richesse des différents DOM et COM, notamment de chacun des trois bassins océaniques, dans la biodiversité française.